



N°10968*20
FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu des dispositions
de l'art. 298 bis-I-1° du CGI



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CA12 A (1)
CA 12 AE (2)

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / / 20.....

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 3 mai 2018** (clôture au 31/12/2017) ou, sur option, **avant le cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice** (clôture en cours d'année) (CGI, art. 298 bis-I-1°)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 A (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 AE (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		Pénalités	
Date :	Somme :	Date :	Taux %	9000
		N° PEC	Taux %	9001
Téléphone :		N° d'opération	Taux %	9002
		Signature :	Taux 5 %	9005
			Taux %	9006
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>	* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).	Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.	Taux %	9007
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>			Date de réception	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet. La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance. Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises. Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

I. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT BRUT

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
00	Achats en franchise	0037	2A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047
01	Exportations hors Union Européenne	0032	03	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes BtoB	0034
02	Autres opérations non imposables	0033	3B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
OPÉRATIONS IMPOSABLES			Base hors taxe	Taxe due	
– réalisées en France métropolitaine					
04	Taux normal 20 %		0207		
5A	Taux normal 10 %		0151		
5C	Taux réduit 5,5 %		0105		
– réalisées dans les DOM					
06	Taux réduit 2,1 %		0100		
07	Taux normal 8,5 %		0201		
7B					
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
08	Anciens taux		0900		
09	Taux particuliers		0950		
– autres opérations					
9B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030		
9C	Achats de prestations de services intracommunautaires (CGI, art. 283-2)		0044		
10	Cessions d'immobilisations		0970		
11	Livraisons à soi-même		0980		
12	Autres opérations imposables		0981		
13	Acquisitions intracommunautaires		0031		
14	TVA antérieurement déduite à reverser			0600	
4B	Sommes à ajouter			0602	
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 4B)				

II. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION			Taxe déductible
17	Biens constituant des immobilisations (1)		0703
18	Autres biens et services (1)		0702
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058
20	Omissions ou compléments de déductions		0059
2B	Sommes à imputer		0603
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire %	
21	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (17 + 18 + 19 + 20 + 2B)		
22	(1) Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (CGI, art. 295-1-5° et 295 A)		0709

III. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT NET

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		
23	TVA NETTE (ligne 15 – ligne 21)	
24	Ou CRÉDIT (ligne 21 – ligne 15)	0705
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS		
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)	0018
RÉSULTAT NET		
28	Solde à payer : si ligne 23 – (lignes 24 + 25)	
29	Ou Excédent de versement : si ligne 25 – ligne 23	
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 25)	0020

I V. DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		4220
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 %	Base imposable	4213
34	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 vicies)		3240
35	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et s.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]		4219
35B	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)		4222
35C	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
50	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
51	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
52	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
53	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248
54	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0,5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249
55	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements	4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
56	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
57	– à l'exportation		4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)			
58	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4270
59	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable	4268
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %			
60	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4269
61	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité		4271
	Prélèvement sur les paris hippiques			
62	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %	Base imposable	4256
63	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %		4259
64	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France au taux de 12 % (CGI, art. 302 bis ZO)		4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
65	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)		4266
66	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)		4267
	TOTAL DES LIGNES 31 à 35C et 50 à 65 (à reporter ligne 40)		

V. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT			TAXE À PAYER		
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)	39	Solde à payer (report de la ligne 28)
37	Remboursement demandé au cadre VI	8002	40	Taxes assimilées
38	Crédit à reporter (lignes 36 – 37)	8003	ATTENTION. – Une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40.		
	(cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A / CA 12 AE)		41	Total à payer (lignes 39 + 40) (n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

42	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 24) si celui-ci est ≥ 150 €	
43	Excédent de versement dégagé (ligne 29)	
44	Maximum remboursable (lignes 42 + 43)	
45	Remboursement demandé	
46	Crédit reportable (lignes 44 – 45) ou (lignes 24 + 44 – 45 si le crédit dégagé ligne 24 est < 150 €)	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :

- à créditer au compte désigné
- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

Cocher selon le choix

À, Le

Signature :

* Disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis – Favorable – Défavorable (1) au remboursement de la somme

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
Type de rejet	<input style="width: 20px;" type="text"/>	Type de contrôle
N° ALPAGE	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

- La présentation d'une caution
- a été exigée (1)
 - n'a pas été exigée (1)

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

- (1)
- ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
 - est redevable de la somme de
 - au titre de

Observations (2) :

N° d'enregistrement MEDOC	<input style="width: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text"/>
---------------------------	---	---

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.